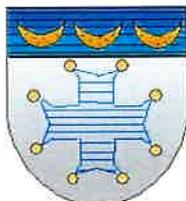


DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-PYRÉNÉES



COMMUNE DE MOMÈRES

PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

Nombre de membres en
exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

L'an deux mille vingt- trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de M. TAPIE Jean-Marie

Sont présents: Jean-Marie TAPIE, Christophe ROMAN, Françoise BERENGUEL, Pierre GIRARDEAU, Eugène CAZENAVE, Patrick BONNET, Christelle MEDAILLON, Julien MONIN, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN,

Représentés: Rémi PELTIER par Eugène CAZENAVE

Excuses: Marc SUBERBIE, Sylvain TRIGUEROS

Absents: Florent REYNAUD, Baptiste MOULIE

Secrétaire de séance : Eugène CAZENAVE

ORDRE DU JOUR

- 1 - Nomination secrétaire de séance
- 2- Approbation du PV de la séance du 17 février 2023
- 3- Vote du compte de gestion 2022
- 4 - Vote du compte administratif 2022
- 5 - Vote des taxes directes locales pour 2023
- 6 - Vote du budget 2023
- 7 - Passage à la M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune
- 8 - Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

1 - Nomination secrétaire de séance

M. Eugène CAZENAVE est nommé Secrétaire de séance.

2- Approbation du PV de la séance du 17 février 2023

Monsieur le Maire demande si le PV de la séance du 17 février 2023 suscite des commentaires ou corrections à apporter.

En l'absence de commentaire, le PV est approuvé à l'unanimité.

3- Vote du compte de gestion 2022

Vérifié par le Service de Gestion Comptable de Tarbes et en concordance avec le compte administratif 2022, **le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité.**

4 - Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BERENGUEL Françoise, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		462 400.59		74 227.32		536 627.91
O p é r a t i o n s l'exercice	374 545.77	403 864.53	389 570.13	103 104.11	764 115.90	506 968.64
TOTAUX	374 545.77	866 265.12	389 570.13	177 331.43	764 115.90	1 43 596.55
Résultat clôture		491 719.35	212 238.70			279 480.65
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				279 480.65
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				403 954.59

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

212 238.70	au compte 1068 (recette d'investissement)
279 480.65	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

5- Vote des taxes directes locales pour 2023

Le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter pour 2023, les taux suivants :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 32.43 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49.74 %
- Taxe d'habitation : 10.20 %

Le produit attendu, résultant des taux votés pour l'année 2023 sera de : 204 577.00 €.

6- Vote du budget 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Momères,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Momères pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 367 690.28 Euros

En dépenses à la somme de : 1 367 690.28 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	<u>280 900.00</u>
<u>012</u>	<u>Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>81 400.00</u>
<u>014</u>	<u>Atténuations de produits</u>	<u>63 349.00</u>
<u>65</u>	<u>Autres charges de gestion courante</u>	<u>141 260.00</u>
<u>66</u>	<u>Charges financières</u>	<u>1 300.00</u>
<u>023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>148 251.65</u>
<u>042</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>127 519.14</u>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		<u>843 979.79</u>

RECETTES

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>70</u>	<u>Produits des services, du domaine, vente</u>	<u>15 300.00</u>
<u>73</u>	<u>Impôts et taxes</u>	<u>341 717.00</u>
<u>74</u>	<u>Dotations et participations</u>	<u>65 943.00</u>
<u>75</u>	<u>Autres produits de gestion courante</u>	<u>14 010.00</u>
<u>76</u>	<u>Produits financiers</u>	<u>10.00</u>
<u>042</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>127 519.14</u>
<u>002</u>	<u>Résultat de fonctionnement reporté</u>	<u>279 480.65</u>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		<u>843 979.79</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>204</u>	<u>Subventions d'équipement versées</u>	<u>30 000.00</u>
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>138 952.65</u>
<u>16</u>	<u>Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>15 000.00</u>
<u>040</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>127 519.14</u>
<u>001</u>	<u>Solde d'exécution section investissement</u>	<u>212 238.70</u>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		<u>523 710.49</u>

RECETTES

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>13</u>	<u>Subventions d'investissement</u>	<u>15 807.00</u>
<u>10</u>	<u>Dotations, fonds divers et réserves</u>	<u>19 894.00</u>
<u>1068</u>	<u>Excédents de fonctionnement capitalisés</u>	<u>212 238.70</u>
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>148 251.65</u>
<u>040</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>127 519.14</u>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		<u>523 710.49</u>

ADOPTE A LA MAJORITE

7- Passage à la M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune

Par délibération en date du 1er avril 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements:

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes < à 3 500 habitants doivent uniquement procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées et des réseaux d'eau et d'assainissement suivis dans leur budget général.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine: début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en «année pleine» c'est-à-dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, la commune de MOMÈRES n'amortissant que des subventions d'équipement versées, ces dernières étant amorties sur 1 an et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation sur 1 an, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager. Les subventions d'équipement versées seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu la délibération en date du 1er avril 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **Déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57.**

8- Questions diverses

- **Demande de subvention FAR 2023 - Annule et remplace Délib. 008 -2023**

Suite au rejet pour la non éligibilité de la demande de subvention auprès du FAR 2023 afférent à l'achat d'un camion communal, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter à nouveau M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'obtention d'une aide financière au titre du FAR 2023 pour les travaux suivants :

- **Voirie : réfection des trottoirs, Route de Tarbes, le long de la RD 935**
- **École communale : changement de menuiseries + pose de stores et volets roulants + faux plafond pour isoler**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette demande et chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération adoptée à l'unanimité pour la modification du R.I.F.S.E.E.P, régime indemnitaire des agents.**

Suite aux derniers entretiens professionnels, et après échanges entre conseillers présents à cette séance, il a été décidé de répondre favorablement à leur demande d'augmentation du régime indemnitaire des 2 agents de la commune. Il a été voté une augmentation individuelle de l'IFSE mensuelle brute de 150.00 € (Indemnité de Fonctions de Sujétions Et d'Expertise).

- **Concert des "Chanteurs Pyrénéens" :**

Pour faire suite à l'entretien avec M. WILMOUTH et M. TAPIE Anthony chanteurs et habitants de MOMÈRES, une discussion s'engage quant à la participation de 250.00 € et un buffet offert à l'issue du concert demandée par le groupe. Il est décidé de dire oui à la participation et au buffet. Il faudra se rapprocher d'eux pour fixer une date, sachant que leur demande de venir au village en représentation le samedi de la fête locale a été refusée la municipalité.

- **Concert de fin d'année à l'église:**

A leur demande, il a été décidé d'accueillir à nouveau les groupes "Sol en Sol" et " Musica Vivente".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'M. B. B.', written over a horizontal line.

Le Maire,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'J. L.', written over a horizontal line.

